



Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 1^{ER} avril 2019

Le lundi premier avril deux mille dix-neuf à dix-huit heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire.

Etaient présents :

Mme BONNET - M. BOUCHER - Mme CAUCHON - M. GATT - Mme ARNOULD-BELLING
- M. HARDOUIN - Mme TERVÉ - M. JEAN - Mme Ayme - M. FRION - M. BEAUPÉRIN
- Mme ZENAIDI - M. AUMON - Mme REVOL – Mme ÉTIENNE – Mme THOMY -
M. BERTHOMÉ - Mme LAURENT - M. BABONNEAU - Mme REMAUD - Mme COILLIER-
ASSOUNI - Mme DAMAS - M. RIOUX - Mme PUBILL
M. CAILLAUD - Mme LEDEBT - M. CAMUS - M. BAUDRY - Mme LE MENTEC-TRICAUD
- M. GUILLOU

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme ZENAIDI (jusqu'au début du point 1)
Mme MERAND
M. QUANTIN
Mme REMAUD (jusqu'au début du point 1))
M. RIO
M. GUERRIAU

Pouvoirs conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités

Mme ZENAIDI	donne pouvoir à	Mme BONNET
Mme MERAND	donne pouvoir à	M. BEAUPERIN
M. QUANTIN	donne pouvoir à	Mme ARNOULD-BELLING
Mme REMAUD	donne pouvoir à	Mme CAUCHON
M. RIO	donne pouvoir à	M. GATT
M. GUERRIAU	donne pouvoir à	M. TURQUOIS

Date de convocation : 26 mars 2019
Date d'affichage : 26 mars 2019
Nombre de Conseillers : 35
En exercice : 35
Présents : 29 (jusqu'au début du point 1)
31
Votants : 35

La délibération du Conseil Municipal faisant l'objet de l'extrait ci-contre a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville conformément à l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme COILLIER-ASSOUNI a été désignée secrétaire à l'unanimité



Délibération n° DCM2019/04/001

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 1^{er} avril 2019

OBJET : CHARTE DU DIALOGUE CITOYEN

Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire, expose :

L'objectif principal du dialogue citoyen et de la démocratie participative est d'associer les citoyens à la prise de décision politique. Ils doivent favoriser un dialogue horizontal entre les participants avec le dessein de construire collectivement une vision, des objectifs, des projets communs.

La participation citoyenne suppose comme préalable de la part des élus une reconnaissance de l'intelligence collective des habitants et de leur expertise d'usage.

L'implication des habitants permet d'améliorer le "vivre ensemble" à l'échelle de la commune. La vocation des multiples dispositifs participatifs est de tisser du "lien social" en enrichissant les échanges entre les élus et les habitants. In fine, la participation citoyenne contribue au développement de l'intérêt de tous les citoyens à la "chose publique".

Le dialogue citoyen et la démocratie participative concourent à l'amélioration de la gestion d'une ville. Un dialogue renouvelé du politique et une participation accrue des citoyens facilitent la gouvernance de la ville et offrent la transparence nécessaire à l'action publique.

Nous vous proposons d'adopter cette Charte du Dialogue Citoyen qui va enrichir la démocratie et renforcer par conséquent le développement harmonieux de notre cité, en permettant aux élus d'agir et de décider sereinement.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité accepte les propositions énoncées ci-dessus

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération télétransmise à la Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 2 avril 2019

LE MAIRE

LE MAIRE

Signé

Laurent TURQUOIS

Signé

Laurent TURQUOIS